



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/188

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – «TOURNOI des COMMERCANTS et ACTEURS ECONOMIQUES » au STADE GALGARD le 22 février 2026 – Foodtruck LA GAUFRIERIE VAGABONDE

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-6,
- Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2132-2,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment les titres I et IV,
- Vu le règlement de voirie communale adopté par délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2023,
- Vu la délibération n° 20251208--12 du conseil municipal du 08 décembre 2025, fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026,
- Vu la demande déposée par le SPORTING CLUB COGOLIN souhaitant la présence du FOODTRUCK LA GAUFRIERIE VAGABONDE pour son évènement TOURNOI des COMMERCANTS et ACTEURS ECONOMIQUES du 22 février 2026 qui se déroulera au STADE GALFARD.
- Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,
- Considérant, que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique,
- Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur [REDACTED] N° SIRET/RCS : 881 034 888 00019 représentant le Food-truck LA GAUFRIERIE VAGABONDE - est autorisée à occuper le domaine public au STADE GALFARD, dans les conditions fixées dans le tableau ci-après :

OBJET DES AUTORISATIONS	DESIGNATION ML / Unité (a)	UNITE de Base (b)	TAUX (c)	TOTAL A PAYER (a x b x c)
		forfait		
FOOD TRUCK avec branchement				
TOTAL				0€

L'occupation du domaine public est consentie à Monsieur [REDACTED] pour son foodtruck LA GAUFRIERIE VAGABONDE, le 22 février 2026, au STADE GALFARD pour le TOURNOI des COMMERCANTS et ACTEURS ECONOMIQUES

ARTICLE 2

Cette occupation est exceptionnellement autorisée à titre gratuit.

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

ARTICLE 3

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 4

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté.

ARTICLE 5

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions.

ARTICLE 6

Madame le maire, monsieur le directeur de la police municipale de Cogolin, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cogolin, le 18 février 2026

Le maire

Christiane LARDAT

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :

A :

Nom :

Prénom :

Signature

Arrêté n° 2026/188

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91